



# Brochure de convocation Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire)

Vendredi 19 mai 2017 - 15 heures

Maison des Travaux Publics - 3, Rue de Berri - 75008 Paris - France



# Sommaire

Mot du Président	page 3
Comment participer à l'Assemblée Générale de Maisons du Monde?	page 4
Comment poser une question?	page 6
Comment se procurer les documents de l'Assemblée générale?	page 6
Exposé sommaire de la situation de Maisons du Monde pendant	
l'exercice écoulé	page 7
Ordre du jour de l'Assemblée générale et texte du projet des résolutions	page 11
Projet des résolutions présentées à l'Assemblée générale	page 12
Formule de demande d'envoi de documents complémentaires	page 19

Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736.56 euros

Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou – France

793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde (maisonsdumondeipo.com)



# Mot du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à notre Assemblée Générale qui se déroulera :

Vendredi 19 mai 2017 à 15 heures

Maison des Travaux-Publics

3, rue de Berri

75008 Paris

Lors de cette première Assemblée Générale de Maisons du Monde en tant que Société cotée, vous aurez, en votre qualité d'actionnaire, à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2016, ainsi que sur la distribution d'un dividende de 0.31 euro par action.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. Toutes les informations utiles à la participation à cette Assemblée sont détaillées dans les pages suivantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sincères salutations.

Sir Ian CHESHIRE
Président du Conseil d'administration



# Comment participer à l'Assemblée générale?

### a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 17 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit;

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée soit le mercredi 17 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, France.

## b) Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

- Actionnaires nominatifs: il appartient à l'actionnaire de demander une carte d'admission à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou de se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- **Actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :



- Actionnaires nominatifs: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante: SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3;
- Actionnaires au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de La SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 16 mai 2017**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par La SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: afrouin@maisonsdumonde.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes cedex 3 ;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 18 mai 2017 à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant l'Assemblée, soit le mardi 16 mai 2017.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.



# Comment poser une question?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate – Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 15 mai 2017.** 

# Comment vous procurer les documents?

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : maisonsdumondeipo.com à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, **soit à compter du vendredi 28 avril 2017**.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation, ou le 15<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, **soit le jeudi 4 mai 2017**.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en s'adressant à :

La SOCIETE GENERALE Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes cedex 3 – France

Téléphone: 02

Un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est communiqué en fin de brochure.



# Exposé sommaire de la situation du Groupe Maisons du Monde au 31 décembre 2016

# Faits marquants de l'exercice

#### Introduction en bourse

Maisons du Monde s'est introduit avec succès le 27 mai 2016 sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN : FR0013153541). L'introduction en bourse de la Société a été réalisée au travers d'une offre à prix ouvert et d'un placement global au prix de 17,00 euros par action. Le nombre d'actions offertes s'est élevé à 19 411 764 actions, représentant une taille totale de l'offre d'environ 330 millions d'euros (avant exercice de l'option de surallocation). Maisons du Monde a levé environ 160 millions d'euros par le biais de l'émission de 9 411 764 actions nouvelles, permettant ainsi à la Société de réduire son endettement et d'accroître sa flexibilité financière pour assurer son développement et soutenir sa stratégie de croissance. La cession par les actionnaires cédants d'une partie de leurs actions s'est élevée à 170 millions d'euros, représentant 10 000 000 actions existantes.

Le 9 juin 2016, Maisons du Monde a annoncé l'exercice de l'option de surallocation en intégralité pour environ 49,5 millions d'euros, soit 2 911 764 actions existantes cédées par les actionnaires cédants au prix de l'offre de 17,00 euros par action. En conséquence, le nombre total d'actions Maisons du Monde offertes dans le cadre de son introduction en Bourse a atteint 22 323 528 actions, soit 49,3% du capital social de la Société, portant ainsi la taille de l'offre à environ 379,5 millions d'euros.

#### Refinancement de la dette du Groupe

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe a remboursé et refinancé certaines de ses dettes existantes, lui permettant ainsi d'améliorer son ratio de levier d'endettement et de réduire ses frais financiers. Les principales opérations de refinancement opérées par la Société ont été les suivantes :

- Le Groupe a remboursé l'intégralité de l'emprunt obligataire *High Yield* de 325 millions d'euros, ce qui a entrainé le paiement par la Société d'une prime de 19,7 millions d'euros aux détenteurs d'obligations pour cause de remboursement anticipé ;
- Des frais d'émission résiduels liés à l'ancienne structure de financement (comprenant l'emprunt obligataire *High Yield* et une facilité de crédit renouvelable) ont été comptabilisés dans le résultat financier de la période pour un montant de 16,7 millions d'euros, sans effet cash ;
- Le Groupe a mis en place de nouveaux financements auprès d'un syndicat de banques internationales, comprenant une ligne de crédit à long terme de 250 millions d'euros et une facilité de crédit renouvelable de 75 millions d'euros, pour des frais d'émission s'élevant à 4.5 millions d'euros.

#### Réorganisation du Groupe

Dans le cadre de l'admission à la cote et à la négociation des actions Maisons du Monde S.A. sur Euronext Paris, les actionnaires du Groupe Maisons du Monde ont décidé de procéder à une réorganisation du groupe de sociétés auquel appartient le Groupe Maisons du Monde. Cette réorganisation s'est articulée autour de trois axes : (i) rationaliser la structure de holding du Groupe, (ii) simplifier l'actionnariat à la date du règlement-livraison, et ce faisant, (iii) faciliter l'introduction en bourse.



## Résultats des activités du Groupe

#### Principaux indicateurs financiers pour l'année 2016

	Exe	rcice clos le 31 décemb	ore
En millions d'euros	2015	2016	% Variation
Ventes	699,4	881,8	+26,1%
% Variation à périmètre comparable	+8,7%	+14,7%	-
Marge Brute	474,1	591,7	+24,8%
En % des ventes	67,8%	67,1%	(70)pbs
EBITDA	94,5	122,8	+30,0%
En % des ventes	13,5%	13,9%	+40pbs
EBIT	69,1	93,2	+34,8%
En % des ventes	9,9%	10,6%	+70pbs
Résultat net	(13,9)	(12,0)	+14,0%
Résultat net retraité	n/d	39,9	-
Endettement financier net	246,8	225,7	(8,5)%
Ratio de levier financier (x)	2,6x	1,8x	(0,8)

#### Analyse des ventes

En 2016, les ventes ont atteint 881,8 millions d'euros, en hausse de 26,1% par rapport à 2015. Cette forte progression des ventes a reflété une croissance bien équilibrée, tant en termes de catégories de produits, de canaux de distribution que de zones géographiques.

Grâce à son modèle unique, Maisons du Monde a confirmé en 2016 sa capacité à gagner des parts de marché, enregistrant une hausse de 14,7% de ses ventes à périmètre comparable, significativement supérieure à l'indice de référence du marché. Le Groupe a également poursuivi le développement de son réseau de magasins, avec 26 ouvertures nettes sur la période, d'une surface de vente moyenne d'environ 1300 mètres carrés. Au 31 décembre 2016, Maisons du Monde exploitait 288 magasins, dont 203 en France et 85 à l'international.

Le succès des collections d'objets de décoration et de meubles du Groupe s'est par ailleurs confirmé sur l'ensemble de l'année, tout comme celui de la stratégie omnicanale, avec notamment le déploiement de la livraison gratuite en magasin et du programme de digitalisation des points de vente.

#### Analyse de l'EBITDA

En 2016, l'EBITDA a atteint 122,8 millions d'euros, en hausse de 30,0% par rapport à 2015, porté par la forte croissance des ventes sur la période. L'amélioration induite du levier opérationnel a contribué à une hausse de 40 points de base de la marge d'EBITDA à 13,9% en 2016 contre 13,5% en 2015. Cette performance intègre les initiatives et les projets nécessaires pour soutenir la croissance future du modèle omnicanal du Groupe.



En France, l'EBITDA a atteint 122,8 millions d'euros en 2016, en hausse de 22,8 % par rapport à 2015, reflétant la forte croissance des ventes à périmètre comparable et l'effet de périmètre lié aux ouvertures de nouveaux magasins sur la période. En pourcentage des ventes en France, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) a atteint 21,8 % en 2016 contre de 21,7 %, en 2015.

À l'international, l'EBITDA a atteint 53,7 millions d'euros en 2016, en hausse de 25,8 % par rapport à 2015, reflétant principalement la croissance soutenue des ventes à périmètre comparable sur la période. En pourcentage des ventes à l'international, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) est passée de 17,8% en 2015 à 16,9% en 2016, reflétant la période de montée en puissance des magasins ouverts dans les derniers pays où le Groupe s'est implanté (à savoir l'Allemagne et la Suisse).

#### Résultat net retraité

En 2016, le Groupe a enregistré une perte de 12,0 millions d'euros contre une perte de 13,9 millions d'euros en 2015.

Le résultat net retraité de la période s'est élevé à 39,9 millions d'euros en 2016, incluant : (i) le retraitement des frais exceptionnels non récurrents liés à l'introduction en bourse et aux opérations de refinancement du Groupe pour un total de 47,7 millions d'euros, (ii) le retraitement du coût sur la période de janvier à mai 2016 de l'endettement net relatif à l'ancienne structure de financement du Groupe pour un total de 29,9 millions d'euros, (iii) l'intégration de la charge financière pro forma 12 mois de la nouvelle structure de financement et (iv) l'application d'un taux d'imposition normatif de 36%.

#### **Perspectives**

Maisons du Monde compte s'appuyer sur ses fondamentaux pour poursuivre sa dynamique de croissance rentable :

- Une gamme unique d'articles de décoration et d'ameublement conçue par Maisons du Monde, à des prix abordables, et qui se déclinent selon des styles et des thèmes issus des dernières tendances ;
- Un modèle économique très différencié, qui associe un processus design-to-cost à un merchandising centralisé et efficace, assurant un niveau de marge brute élevé ;
- Une approche fondamentalement omnicanale, s'appuyant sur la complémentarité d'un réseau international de magasins, des ventes en lignes et des catalogues.

En 2017, le Groupe entend notamment renforcer ses actions autour de la gestion de la relation client et des réseaux sociaux (*Data* et *CRM*), tout en maintenant son exigence opérationnelle pour l'amélioration permanente de l'expérience client.

Maisons du Monde confirme ses objectifs de croissance 2017-2020 :

- Croissance annuelle des ventes de 12 à 14%;
- Croissance à périmètre comparable supérieure au marché ;
- 25 à 30 ouvertures nettes de magasins par an ;
- Marge d'EBITDA supérieure à 13,0% des ventes.

Les objectifs présentés ci-dessus se basent sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère raisonnables à la date du présent Rapport de gestion au vu de ses perspectives économiques.

Ces objectifs résultent de, et dépendent du succès de la stratégie du Groupe. Ils peuvent faire l'objet de modifications ou d'ajustements, notamment suite à l'évolution et aux incertitudes du contexte économique, financier, concurrentiel, réglementaire ou fiscal ou à d'autres facteurs sur lesquels le Groupe n'exerce aucun contrôle, ou dont le Groupe n'avait pas connaissance, à la date du présent Rapport de gestion.



En outre, l'occurrence de l'un ou plusieurs des risques identifiés par le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe, et pourrait par conséquent compromettre sa capacité d'atteindre ces objectifs. Le Groupe ne garantit et ne donne aucune assurance quant au fait que ces objectifs seront atteints.

#### Evènements postérieurs à la clôture

Le 1er mars 2017, Maisons du Monde a signé une nouvelle facilité de crédit renouvelable pour un montant de 75 millions d'euros à des conditions identiques à celles négociées lors des opérations de refinancement de mai 2016. Le Groupe renforce ainsi sa flexibilité financière pour être en mesure de répondre aux opportunités d'accélération du développement de son réseau de magasins.



# Ordre du jour de l'Assemblée générale

## Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des charges non déductibles, et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice écoulé figurant dans le rapport des Commissaires aux comptes,
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur Général,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Directeur Général,
- Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,

## Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,



# Projet des résolutions présentées à l'Assemblée

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 14 051 877.76 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 9 720 euros pour l'exercice écoulé, qui a réduit le résultat fiscal déficitaire à due concurrence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte 11 969 milliers d'euros.

#### Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comme suit :

Résultat net de l'exercice Dotation à la réserve légale Prélèvement sur le poste « Prime d'émission » **Montant total distribuable** Dividende aux actionnaires de 0.31 euro par action 14 051 877.76 euros
(702 593.89) euros
+ 675 703.27 euros
14 024 987.14 euros
14 024 987.14 euros
sur la base de 45 241 894 actions
14 024 987.14 euros

#### **Total affecté**

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 10 juillet 2017 et mis en paiement le 12 juillet 2017.



Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes en France. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater dudit Code, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des deux derniers exercices clos depuis la création de la Société.

#### Quatrième résolution

#### Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements mentionnés dans ledit rapport et qui ont été autorisés au cours de l'exercice écoulé.

#### Cinquième résolution

#### Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et en vertu du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence et le rapport financier annuel 2016 de la Société (Tableau 2 - chapitre 3 point 3.2.1).

#### Sixième résolution

#### Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

#### Septième résolution

#### Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

#### Huitième résolution

#### Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe pour l'exercice en cours à 500 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par une nouvelle assemblée générale.



#### Neuvième résolution

#### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de Maisons du Monde, soit 4 524 189 actions, en vue de :

- leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 11<sup>e</sup> résolution par l'Assemblée, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la règlementation applicable et dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre : de plans d'options d'achat d'actions, ou de plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la règlementation en vigueur ou par l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans les limites permises par la règlementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais); ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 50 euros. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social, le montant cumulé des achats net de frais ne pourra excéder la somme de 226.2 millions d'euros.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 13<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### Dixième résolution

#### Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de nouvel administrateur Madame Marie SCHOTT, pour une durée de 3 ans. Le mandat de Madame SCHOTT arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 31 décembre 2019.



## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

#### Onzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 du code de commerce :

- délègue au Conseil sa compétence pour décider de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, dans la proportion et la période qu'il appréciera, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public tant en France qu'à l'étranger, la souscription de ces actions devant être opérée en espèces, et selon les modalités définies ci-dessous;
- décide de fixer comme suit le montant maximal de l'augmentation de capital autorisée en cas d'usage par le Conseil de la présente délégation de compétence : le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 47.000.000 euros, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions :
- fixe à douze (12) mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer au profit du public, pour cette augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, selon son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés
- offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et pourra notamment limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- décide que le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels;
- décide que les actions nouvelles émises au titre de la présente résolution seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet, notamment, de :
  - décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - arrêter les modalités et les conditions de l'augmentation de capital et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;

-



- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de l'émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

#### Douzième résolution

#### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que Maisons du Monde détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

#### Treizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société, et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société,
- décide que, sous réserve de ce qui précède le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions dont bénéficiera chacun des bénéficiaires à l'issue de l'attribution gratuite définitive des actions gratuites,
- décide que l'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trente (30) mois,
- décide que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, hors le cas de l'attribution gratuite d'actions existantes rachetées préalablement par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé à la 9ème résolution,

-



- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit sur les actions nouvelles et sur les réserves correspondantes, en cas d'émission d'actions nouvelles,
- autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- décide de constituer un compte spécial de réserves indisponibles et de le doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser la présente attribution gratuite d'actions,
- confère par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et le plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment pour :
  - déterminer, lors de l'émission par la Société des actions devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire ;
  - déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
  - définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les conditions de performance et les obligations de conservation de ces actions gratuites;
  - constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les Statuts de la Société en conséquence;
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; et
  - procéder en tant que de besoin au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite dans les conditions prévues au terme de la présente résolution, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé au terme de la 9<sup>ème</sup> résolution;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.
- fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.
   Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### Quatorzième résolution

#### Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.



# Demande d'envoi de documents

44308 Nantes cedex 3 - France

Je soussigné(e),	
Nom :	
Prénom :	
Adresse complète :	
Titulaire deaction(s) sous la forme Société Anonyme au capital de 146 euros, Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 V 793 906 728 R.C.S Nantes	
	A Le / /2017
	Signature
	de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à naires ultérieures.
Cette demande est à retourner à :	
La SOCIETE GENERALE	
Service des Assemblées	
CS 30812	